



PROVENCE CÔTE BLEUE  
SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025-232  
Domaine : 7.5

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de rénovation du groupe scolaire Simone Thoulouze dont le montant des travaux s'élève à 3 153 785,30€ HT et incluant la création des cours oasis prévoyant la désimperméabilisation des surfaces actuelles, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et la plantation d'arbres et d'arbustes pour réduire les îlots de chaleur et renforcer la biodiversité ;

CONSIDERANT le dispositif de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et son dispositif « Sauvons l'eau ».

### D E C I D E

**Article I :** De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre du dispositif « Sauvons l'eau », en vue d'aider au financement des travaux de désimperméabilisation des cours d'école du groupe scolaire Simone Thoulouze.

**Article II :** Le coût prévisionnel des travaux relatif à la désimperméabilisation des cours d'école s'élève à 350 750 € HT. La demande de subvention porte sur un montant de 144 300 € HT, soit 41% du montant prévisionnel des travaux, ce qui permet d'établir le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

	%	Montant HT
Participation de l'Agence de l'eau	41%	144 300 €
Participation de l'Etat (Fonds Vert)	21%	73 128 €
Participation de la Région	14%	50 047 €
<b>TOTAUX</b>	<b>100 %</b>	<b>350 750 €</b>

**Article III** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article IV** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerécours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 13 novembre 2025

Le Maire,

**René-Francis CARPENTIER**

